

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien maintenance informatique industrielle à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de technicien maintenance informatique industrielle, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- assurer la maintenance et l'évolution des installations de l'usine de l'eau et des stations afin de garantir leur continuité de fonctionnement
- travailler sur le Système d'Information de la Production d'Eau Potable comprenant des équipements et applications d'Informatique (PC, Serveurs), de Réseau (routeurs, pare-feu) mais aussi d'Informatique Industrielle (automates, scada, bases de données)
- être en charge du maintien en condition opérationnel et de sécurité des équipements et applications par l'entretien préventif, curatif et l'amélioration des équipements du SI
- participer à la définition, au déploiement et au suivi des solutions stratégiques et techniques sur les équipements et applications du SI tout en prenant en compte les enjeux et contraintes de production du process de l'eau
- être l'interlocuteur-trice privilégié-e du service d'informatique Sûreté Numérique de la DOPEA en charge des stratégies de gestion et de sécurité du SI
- suivre les entreprises et prestataires externes lors de leurs interventions sur le SI

- préparer les équipements et installer les applications sur divers environnements cible en suivant les procédures et en mettant en oeuvre les règles de sécurité
- administrer les équipements et applications du SI en fonction des différents profils d'utilisation et besoins applicatifs
- mettre à jour les équipements et applications par le déploiement planifié ou impératif d'updates et correctifs
- intervenir sur les divers équipements et applications SI dans le cadre de travaux d'améliorations programmés ou de dépannage
- gérer l'inventaire et le suivi des équipements et applications du SI pour prévenir l'obsolescence
- surveiller et suivre le monitoring des infrastructures, équipements et applications par les outils de supervision et les journaux d'évènements des applications et systèmes
- s'assurer de la bonne exécution des sauvegardes des équipements et applications afin de garantir une restauration du SI efficiente
- éditer et maintenir à jour les documentations et les procédures dans un objectif de traçabilité des actions et d'aide à la réalisation
- participer à la réalisation de chantiers et projets en développement interne ou par le suivi d'entreprises et prestataires extérieurs
- appliquer la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) afin de garantir l'efficience des réseaux et leurs équipements
- respecter et appliquer les consignes de sécurité et sûreté ainsi que l'engagement QSE de la Direction

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien maintenance informatique industrielle à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

mis en ligne le :

22 NOV. 2024

Aïcha BASSAL